

Règlement du Jeu QUIZ'OPINEL de fin d'année 2022

La société COUTELLERIE DE SAVOIE (le Musée Opinel), située au 25 rue Jean Jaurès, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, représentée par Maxime OPINEL, en qualité de directeur,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un quiz de fin d'année au musée fait sur smartphone par le biais d'un QR-code renvoyant au site www.quiz.net.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à scanner un QR-code avec leur smartphone. Ils auront ainsi accès aux questions relatives à l'exposition permanente du musée Opinel. Une fois le quiz complété, les participants peuvent s'inscrire à un tirage au sort à l'accueil du musée.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et dans UE à l'exception :

- 1) Du personnel de l'organisateur,
- 2) De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,

Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du jeu.

Le jeu consiste à répondre aux questions accessibles en scannant un QR-code (proposé par le biais du site internet www.quiz.net). Les participants renseignent leur nom, nom de famille et mail avant le jeu. C'est uniquement les participants qui figurent sur la liste des joueurs qui peuvent s'inscrire au tirage au sort.

Les participants ayant terminé le quiz peuvent s'inscrire auprès du personnel de l'accueil pour participer au tirage au sort. Toute inscription illisible sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 5^{er} décembre 2022 09h00 au 31 décembre 2022, 18h30.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute inscription qui ne respecterait pas le présent règlement.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au jeu sont bien respectées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui aura lieu **le mardi 3 janvier 2022 à 10h** au musée Opinel. Le gagnant sera contacté par mail par l'organisateur.

Toute inscription ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 : Désignation des Lots

Il y aura un gagnant à l'issue du Jeu.

Le gagnant remportera un couteau N°08 inox « QUIZ'OPINEL ».

Il est précisé que le lot ne peut pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelle raison que ce soit.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera contacté via son adresse email choisie pour la participation au concours.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera envoyé par courrier à l'adresse qui aura été fournie par le gagnant au moment de l'inscription ou peut être retiré au Musée Opinel.

Si le gagnant est injoignable dans les 5 jours suivant le tirage, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit,

L'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 9 : Données nominatives

Les données du gagnant recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de son gain.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable sur un lien accessible depuis le site internet du musée sur le site internet d'OPINEL (<https://www.opinel.com/la-marque/le-musee/evenements-du-musee-opinel>). Une version imprimée sera consultable à l'accueil du Musée Opinel.